

# **Petit déjeuner des PME et des start-up ICO – Aspects fiscaux suisses**

Eric Duvoisin

30 novembre 2018



**Eric Duvoisin**  
**Senior Manager**

Tél +41 58 286 5832

Mob. +41 58 289 5832

E-mail [eric.duvoisin@ch.ey.com](mailto:eric.duvoisin@ch.ey.com)

- ▶ Senior Manager, International Tax Services, Ernst & Young Genève
- ▶ Plus de 13 ans d'expérience en droit fiscal suisse et international des entreprises: rédaction et négociation de rulings fiscaux, de mémorandums fiscaux et de rapports annuels de revue fiscale, planning fiscal, établissement & restructuration de groupes internationaux en Suisse, compliance fiscale, assistance lors de contrôles fiscaux, rédaction de réclamations et recours; Transaction Tax: due diligence fiscale côté acheteur et côté vendeur; Tax Accounting and Risk Advisory Services: revue des aspects fiscaux dans les comptes consolidés IFRS et US GAAP; Operating Model Effectiveness: projets de restructuration avec mise en place de sociétés principales
- ▶ 1 an d'expérience en 2013 au Switzerland tax desk de EY New York: avis en temps réel sur des problématiques fiscales suisses et internationales, en particulier planning fiscal mondial en collaboration avec des spécialistes fiscaux étrangers expérimentés
- ▶ Master en droit (Fribourg), MAS (LL.M.) en droit des affaires – MBL (Geneva), Expert fiscal suisse diplômé
- ▶ Langues: français, anglais, allemand
- ▶ Membre en particulier de la Chambre fiduciaire suisse et de l'Association suisse des experts fiscaux diplômés

# Les catégories de jetons selon la FINMA\*

---

## ▶ Jetons de paiement\*\*

- ▶ *Les jetons de paiement (synonyme de “cryptomonnaies” pures) sont des jetons destinés à être utilisés comme moyens de paiement présents ou futurs pour l’acquisition de biens ou de services, ou comme véhicules de transfert de monnaie ou autres valeurs. Les cryptomonnaies ne confèrent aucun droit à l’égard d’un émetteur.*

## ▶ Jetons d’utilité

- ▶ *Les jetons d’utilité sont des jetons ayant pour but de donner un accès digital à une application ou a un service au travers d’une infrastructure de type blockchain.*

## ▶ Jetons d’investissement (Jetons de capital propre ou de créances)

- ▶ *Les jetons d’investissement sont des valeurs patrimoniales telles que des droits de créance ou d’actionariat envers l’émetteur. Les jetons d’investissement confèrent, p.ex. un droit à une part des revenus futurs d’une société. Leur fonction économique est donc similaire à celle d’une action, d’une obligation ou d’un instrument financier dérivé. Les jetons qui rendent négociables sur la blockchain des objets de valeur physiques font également partie de cette catégorie.*

\* Guide pratique pour les questions d’assujettissement concernant les *initial coin offerings (ICO)*, publié par la FINMA le 16 février 2018

\*\* également connus sous le nom de cryptomonnaie ou *coins*;

# Les catégories de jetons selon la FINMA\*

---

## ▶ Jetons de paiement

- ▶ Usage prévu ou de fait: moyen de paiement
- ▶ Aucun droit à l'égard de l'émetteur

## ▶ Jetons d'utilité

- ▶ Confèrent un droit d'accès à certains biens/services de manière générale
- ▶ Comparables à des bons d'achat (*vouchers*)

## ▶ Jetons d'investissement

- ▶ Représentent des valeurs patrimoniales
  - ▶ Jetons de créances (représentent des droits à l'égard de l'émetteur)
  - ▶ Jetons de capital propre (représentent des droits d'actionariat à l'égard d'une société)
- ▶ Similaires aux actions, obligations ou instruments financiers dérivés
- ▶ Catégorie comprend les jetons représentant des objets de valeur physiques (p.ex. matières premières, or, etc.)

# ICO Jetons d'Investissement – Conséquences Fiscales

## Exemple – selon l'assemblée de l'IFA, 8 février 2018

---

- ▶ La société ROB est une start-up qui prévoit de développer un robot ménager
- ▶ ROB prévoit de financer le développement à travers un ICO
- ▶ ROB a l'intention d'émettre 20 millions de ROB coins à travers un contrat intelligent sur la blockchain Ethereum
- ▶ 15 million de ROB ont été émis pour 1 CHF lors de l'ICO (payés en Ether), 5 millions seront gardés par ROB
- ▶ Les conditions du «Terms of Coin» prévoient qu'en cas de succès, ROB transmettra 30% de son EBIT aux détenteurs de *coins*, en Ether
- ▶ Aucune obligation de remboursement des montants payés initialement, ni de limitation temporelle
- ▶ Les coins seront échangés sur un marché boursier spécialisé en Crypto

# ICO Jetons d'Investissement – Conséquences Fiscales

## Exemple – selon l'assemblée de l'IFA, 8 février 2018

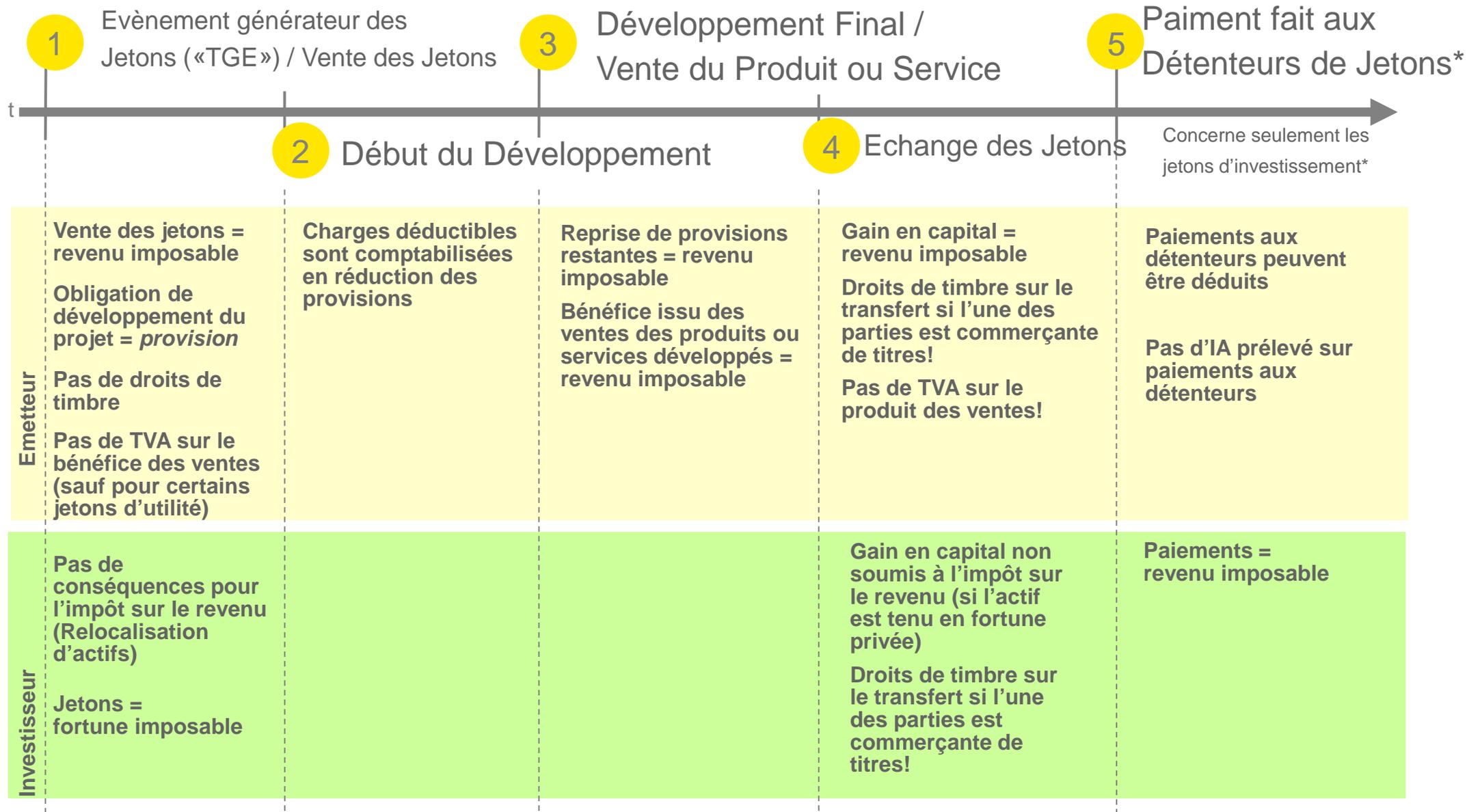
---

### Qualification des jetons:

Obligation		Pas de repaiement
Prêt convertible avec participation aux bénéfices		Pas de repaiement
Société dormante		Pas de repaiement
Bon de jouissance		Art. 657
Droit d'usufruit		Pas d'actif / de droit sous-jacent
Instrument financier dérivé		«suis generis»

# ICO Jetons d'Investissement – Conséquences Fiscales

## Exemple – selon l'assemblée de l'IFA, 8 février 2018



# ICO Jetons d'Investissement – Conséquences Fiscales

## Exemple – selon l'assemblée de l'IFA, 8 février 2018

---

### Phase (1) TGE

- ▶ Paiements d'Ether reçus en raison du TGE = actif / revenu
- ▶ Obligation de développement du projet = charge / provision

Ether	20m	Provision 20m
ROB	0	

### Phase (2) Développement

- ▶ Charges déductibles sont comptabilisées en déduction des provisions = fiscalement neutre

### Phase (3) Fin du projet

- ▶ Reprise de provisions restantes éventuelles = bénéfice

### Ruling fiscal recommandé

**Taux d'imposition: 24% (2018-2019), puis 13.79% à partir de 2020 (?) dans le canton de Genève p.ex.**

# TVA et Droits de timbre

---

## Art. 21 Para. 2 (19) e. LTVA

*Sont exclus du champ de l'impôt:*

*e. les opérations (au comptant et à terme), y compris la négociation, portant sur les papiers-valeurs, sur les droits-valeurs et les dérivés ainsi que sur des parts de sociétés et d'autres associations; sont par contre imposables la garde et la gestion de papiers-valeurs, de droits-valeurs et dérivés et de parts (notamment les dépôts), y compris les placements fiduciaires,*

- ▶ Jetons de paiement: échange de monnaies légales (moyens de paiement) à exclus de la TVA
- ▶ Jetons d'utilité: droit d'accès à une application ou à un service particulier à Traitement TVA suit les règles générales en relation aux services imposables
- ▶ Jetons d'investissement: actifs sous-jacents effectifs tels que des droits de créance ou d'actionnariat à similarité aux titres, obligations ou dérivés à représentent en principe des apports d'instruments financiers exemptés
- ▶ Jetons hybrides à analyse au cas par cas nécessaire

## Art. 13 Para. 2 lit c et Art. 13 Para. 2 lit a (2) LT

*2 Sont des documents imposables:*

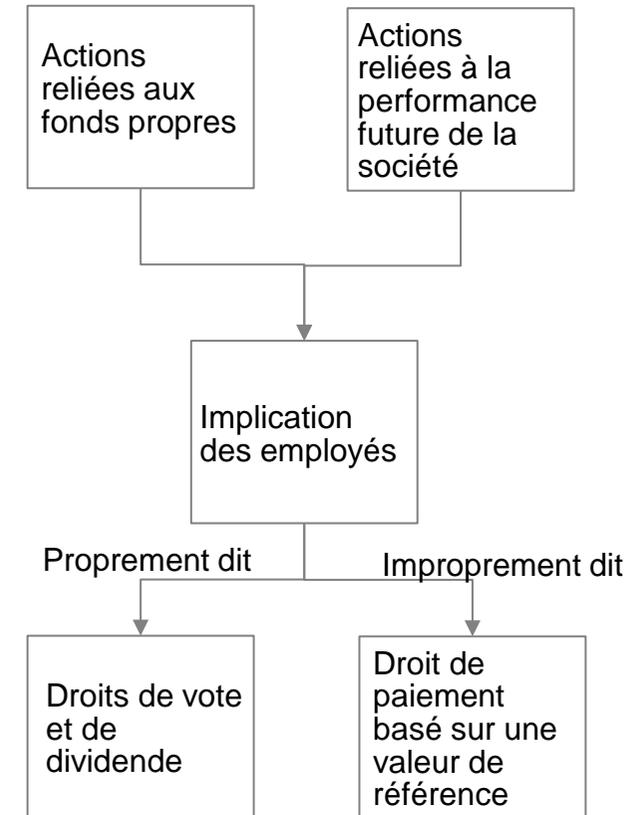
*a. les titres suivants émis par une personne domiciliée en Suisse:*

*2 les actions, les parts sociales de sociétés à responsabilité limitée et de sociétés coopératives, les bons de participation, les bons de jouissance,*

*c. les documents relatifs à des sous-participations à des titres au sens des let. a et b.*

# Implication des Employés – Framework (selon l'assemblée de l'IFA, 8 février 2018)

- ▶ Selon l'Art. 17a LIFD, les jetons sont considérés comme de participations d'employés proprement dites s'ils accordent des droits de vote et de dividende
- ▶ Les jetons sont considérés comme des participations d'employés «improprement dites» si elles n'accordent qu'un droit de paiement qu'en fonction d'une valeur de référence future de la société (p.ex. 10% de l'EBIT positif)
- ▶ Alternativement: une société peut aussi distribuer des jetons qui ne sont pas considérées comme des participations d'employés mais plutôt comme des distributions de salaire usuelles ou comme des rémunérations supplémentaires



# Exemple – ICO Jeton d'Investissement

---

- ▶ Les employés reçoivent des coins ROB sans paiement
- ▶ Les coins sont échangés sur un marché boursier spécialisé en Crypto
- ▶ Les employés reçoivent sur leur ROB Coins le paiement de leur part d'EBIT comme tout autre détenteur de coin

# Implication des Employés – Conséquences fiscales (selon l'assemblée de l'IFA, 8 février 2018)

---

- ▶ Lors de la distribution de jetons sans droits de vote ou de dividende aux employés, les jetons sont qualifiés soit de participations proprement dites d'employés, soit de paiements de salaire ou de bonus usuels, avec les conséquences fiscales (controversées) suivantes:
  - ▶ La distribution de jetons aux employés n'est pas qualifiée de revenu, étant donné que les employés ne reçoivent qu'un droit conditionnel
  - ▶ Le paiement de la part d'EBIT correspondante aux employés (détenteurs de jetons) est qualifié de revenu de l'activité dépendante
  - ▶ Les gains sur la vente des jetons sur une plateforme d'échange sont qualifiés de revenu
- ▶ Le bénéfice réalisé sur la vente de jetons n'est qualifié de bénéfice en capital exempt d'impôt que si l'employé est considéré comme investisseur régulier et si les jetons sont détenus en fortune privée

# Quand un employé est-il considéré comme un investisseur?

---

- ▶ 1) Les jetons n'ont pas été offerts par la société
- ▶ 2) L'achat de jetons n'est pas lié à l'emploi au sein de la société
- ▶ 3) Les jetons ont été acquis sous les mêmes conditions que d'autres investisseurs

# Détenteurs de Jetons – Imposition du revenu individuel

---

- ▶ Gain en capital sur la vente des jetons
  - ▶ Exempt d'imposition pour actifs détenus en fortune privée (16 III LIFD)
  - ▶ Devient revenu imposable si les actifs sont détenus en fortune commerciale / ou si l'importance de l'activité qualifie le contribuable de commerçant de titres
  - ▶ *Safe harbor rules*
    - ▶ Période de détention > 6 mois
    - ▶ Volume totale des transaction par année < 5x la valeur des titres au début de l'année
    - ▶ Gains ne sont pas essentiels au financement des coûts de la vie (p.ex. Gains en capital < 50% du revenu net)
    - ▶ Non financé par des fonds étrangers
    - ▶ Le commerce de dérivatifs est limité à la couverture des propres positions
  - ▶ Mining? Dépend des fonds utilisés, etc.
- ▶ Paiements relatifs à la détention de jetons
  - ▶ = Rendement de la fortune mobilière (20 LIFD)

# Détenteurs de Jetons – Impôt sur la fortune

---

- ▶ De manière générale, les jetons sont soumis à l'impôt sur la fortune
  - ▶ Taux officiel de l'AFC publié le 31 décembre ([www.ictax.admin.ch](http://www.ictax.admin.ch))
  - ▶ Pas applicable à toute crypto-monnaie (*coin*)
  - ▶ Pas de taux de change moyen annuel
  - ▶ Taux est basé sur 5 grandes plateformes d'échange de jetons sur internet
  - ▶ BTC, BTH, ADA, ETH, IOTA, LTC, XRP, NEM, XLM, TRX
  - ▶ Autres Jetons/Coins: valeur au 31 décembre selon la plateforme d'échange pertinente est déterminante (p. ex. [www.coinmarketcap.com](http://www.coinmarketcap.com))
- ▶ Qu'en est-il de jetons d'un projet qui n'a pas encore été développé ou achevé?
  - ▶ “Droit futur spéculatif”?
  - ▶ Problème: les jetons sont généralement échangés peu importe le statut du projet (p. ex. EOS, TRX, etc.) Par conséquent, les jetons peuvent être échangés contre des actifs qui vont au-delà d'un simple droit futur spéculatif

# Questions?

---



# Merci pour votre attention !



# Notes concernant cette présentation pour des affaires fiscales génériques

---

- ▶ De part leur nature, les informations mises à disposition dans le contexte de cette présentation ne peuvent ni être exhaustives, ni adaptées aux circonstances d'un cas individuel. Les informations présentées ne représentent aucunement un conseil, une autre forme d'information à valeur contractuelle ou une offre à valeur contractuelle de notre part.
- ▶ Cette présentation reflète notre interprétation des lois et réglementations applicables et des décisions judiciaires correspondantes.
- ▶ Cette présentation se base sur les dispositions légales à la date de la présentation. Au fil du temps, il se peut que les lois, leur interprétation et les décisions judiciaires changent. De tels changements peuvent provoquer une nécessité de révision du contenu de cette présentation.
- ▶ Veuillez, s'il vous plait, noter que nous ne sommes aucunement obligés à réviser cette présentation dans l'éventualité de changements de faits, hypothèses, lois ou décisions judiciaires y relatifs, sauf si nous sommes engagés pour un tel service.
- ▶ Nous ne garantissons aucunement, ni ne représentons la justesse ou l'intégralité du contenu de cette présentation. Dans les limites de la loi, nous n'assumons aucune responsabilité pour toute action ou omission de votre part, que vous avez commise basé sur l'information contenue dans cette présentation. Ceci vaut également dans l'éventualité d'erreurs ou d'imprécisions affectant la justesse de l'information transmise.

## EY | Assurance | Tax | Transactions | Advisory

### About EY

L'organisation mondiale EY est un leader dans le domaine des services de l'audit, de la fiscalité, des transactions, du droit et du conseil. Nous utilisons notre expérience, nos connaissances et nos services afin de contribuer à créer un lien de confiance au sein des marchés financiers et des économies à travers le monde. Nous possédons les meilleurs atouts pour cette tâche – d'excellentes prestations d'audit et de conseil, des équipes remarquables et un service qui dépasse les attentes de nos clients. Building a better working world: notre mission globale est d'encourager l'innovation et de faire la différence – pour nos collaborateurs, pour nos clients et pour la société dans laquelle nous vivons.

L'organisation mondiale EY désigne toutes les sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited (EYG). Chacune des sociétés membres d'EYG est une entité juridique distincte et indépendante, et ne peut être tenue responsable des actes ou omissions des autres entités. Ernst & Young Global Limited, société britannique à responsabilité limitée par garantie, ne fournit pas de prestations aux clients. Pour de plus amples informations, rendez-vous sur notre site Internet [www.ey.com](http://www.ey.com).

© 2018 Ernst & Young Ltd.

All Rights Reserved.

ED None

[www.ch.ey.com](http://www.ch.ey.com)